

RELEVÉ DE DÉCISIONS DU COMITÉ SYNDICAL

du mardi 14 JUIN 2022

Séance 08h00-08h30 (visioconférence)

5 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Sophie VAGINAY RICOURT(CR), Marielle FABRE (CD84), Christophe MADROLLE (CR),

Participaient également (non-votants) : Eric HANSEN (OFB), Jean-Yves PETIT (CESER), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 5 sur 9

Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

1- ACCUEIL

- 1.1 – Mot de bienvenue de la Présidente
- 1.2 – Relevé de décisions de la séance du 29 mars 2022

2- FONCTIONNEMENT

- 2.1 – Transformation du Syndicat Mixte ARPE-ARB (Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité) en Etablissement Public de Coopération Environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur »

3- ETUDES - PROJETS

- 3.1 – Subvention Région « Stratégie régionale Faune exotique envahissante » - phase 4 - 1^{ère} partie
- 3.2 – Subvention DREAL « Guide planton local » - Phase 2

➤ 1.1- Mot de bienvenue de la Présidente

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT indique que le comité syndical de ce jour est dédié au vote de la transformation du syndicat mixte en EPCE.

« Suite à notre réunion d'accord de principe qui a eu lieu le 6 avril 2022, le projet de statut a été stabilisé en intégrant les remarques de chacun. Le Président Renaud Muselier a envoyé le 3 mai 2022 à chaque membre fondateur un courrier officiel invitant à voter le projet de statuts stabilisé.

La première délibération a été prise par la communauté d'agglomération du Grand Avignon. L'ensemble des autres votes sont programmés au courant du mois de juin. Aujourd'hui c'est à notre tour de voter.

Nous avons aussi en parallèle sollicité les 11 membres associés (représentants associatifs, représentants économiques et personnes qualifiées). Tous nous ont donné leur accord de principe. Un courrier a été envoyé par le Président Renaud Muselier le 23 mai pour demander les désignations. Nous avons d'ailleurs rencontré certains comme la LPO et FNE PACA pour échanger sur leur rôle en tant que membre associé du futur conseil d'administration de l'EPCE.

Le projet a été présenté tout le long de la démarche au personnel et le 2 mai dernier nous avons présenté le projet de statut stabilisé ainsi que le projet de transformation et la reprise dans sa totalité de l'activité et du personnel par l'EPCE.

Nous avons aussi présenté le 20 mai dernier le projet de création d'EPCE à l'occasion du Comité Régional de la Biodiversité qui réunit plus de 100 acteurs répartis en cinq collèges représentant respectivement les collectivités territoriales, l'Etat, les organismes socio-professionnels et usagers de la nature, les associations et les scientifiques. Le projet a été très bien accueilli. Certaines associations comme le syndicat des propriétaires forestiers, la fédération régionale de pêche ou encore la fédération régionale de chasse auraient souhaité avoir un siège au sein du conseil d'administration de l'EPCE. Le CA étant limité à 30 sièges, nous n'avons pas la possibilité de les intégrer. Cependant, ils pourront être associés en tant qu'« invités » en fonction des sujets.

Par ailleurs, nous avons commencé à programmer la démarche sur la communication de l'EPCE. Vous serez sollicité à la rentrée sur l'identité graphique de cet établissement.

Un lancement officiel de l'EPCE sera organisé, a priori, après sa mise en place effective au premier trimestre 2023.

En attendant, nous pourrions faire une première annonce de sa création à l'occasion de la **journée régionale sur la Biodiversité d'octobre 2022** que nous sommes en train de préparer avec vos services. La date et le lieu devraient être arrêtés prochainement.

Cette journée permettra de réunir un large public professionnel autour d'une conférence plénière et 5 conférences thématiques sur les sujets de l'aménagement, de la restauration des milieux, des entreprises, de la sensibilisation des publics et la réduction des déchets plastiques.

Pour ce qui est des actualités de l'Agence, on peut dire qu'elles sont foisonnantes en ces mois de mai et juin. En voici quelques-unes :

- **La sortie de notre rapport d'activités 2021** que nous allons vous envoyer. Un grand merci pour vos verbatim qui permettent de montrer la collaboration qui se met en œuvre au sein de l'Agence.
- **Une conférence de presse le 25 mai avec le CRT sur le tourisme responsable** dans nos espaces naturels en cette veille de départ en congés.
- **L'accueil des costa riciens** avec Christophe Madrolle le 14 juin pour échanger sur la gestion de nos aires protégées et l'écotourisme dans le cadre de notre coopération,
- **Une campagne de communication sur les bus** à Marseille en juin qui vont aux calanques pour inciter les visiteurs à rester sur les sentiers pour ne pas piétiner notamment notre précieuse astragale de Marseille
- La reprise des événements en présentiel et donc **la programmation de très nombreux événements** (les AG du RREN et du RRGMA, le club des territoires engagés), les visites de terrain, les formations des élus tout en continuant les webinaires qui s'avèrent très demandés »

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT cite les présents et rappelle l'ordre du jour.

➤ 1.2- Approbation du relevé de décisions de la séance du 29 mars 2022

Le relevé de décisions de la séance du 29 mars 2022 était mis en annexe du dossier.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver le relevé de décisions de la séance du 29 mars 2022.

Qui est POUR	5
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	5 sur 9

Approuvé à l'unanimité

2 – FONCTIONNEMENT

- **2.1- Transformation du Syndicat Mixte ARPE-ARB (Agence Régionale Pour l'Environnement et l'écodéveloppement – Agence Régionale de la Biodiversité) en Etablissement Public de Coopération Environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur »**

On était mis en annexe du dossier :

- **statut du Syndicat Mixte ARPE-ARB**
- **projet de statut EPCE-ARBE**
- **avis du Comité Technique du CDG 13**

La nature est une richesse exceptionnelle et un atout de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle représente un élément fondamental de notre qualité de vie (biodiversité, paysage, santé, alimentation, bien-être, loisirs, matières premières...) et un levier important de développement du territoire. Aujourd'hui, elle doit faire face à des pressions majeures : pollutions des milieux, perte de biodiversité, changement climatique, artificialisation des sols... La question de son devenir et de sa préservation se pose sur le moyen et long terme, tout autant que sa mise en valeur comme support de développement économique.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a donné la possibilité aux Régions et à l'Office Français de la Biodiversité de créer des Agences régionales de la biodiversité. Ces Agences créées avec l'ensemble des acteurs volontaires ont un rôle de catalyseur des énergies et des compétences territoriales et impulsent une dynamique partenariale collaborative pour généraliser au plus près du terrain les bonnes pratiques de préservation et de restauration de la biodiversité.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui porte une grande responsabilité pour la préservation de la biodiversité en France au regard de la diversité des milieux naturels et des espèces qui y vivent, est l'une des premières à s'être engagée dans cette dynamique multi partenariale.

Suite à la concertation engagée avec les acteurs du territoire en 2018, une convention a été signée en 2019 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction interrégionale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'Office Français de la Biodiversité, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'Agence régionale pour l'environnement-Agence régionale pour la biodiversité (ARPE-ARB) pour créer une Agence régionale de la biodiversité, véritable plateforme partenariale et désigner l'ARPE-ARB comme opérateur principal.

De 2019 à 2021, cette plateforme s'est structurée et est devenue opérationnelle en s'appuyant sur :

- un opérateur existant – l'ARPE syndicat mixte qui est devenue l'ARPE-ARB, regroupant aujourd'hui la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements de Bouches du Rhône et de Vaucluse et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, en faisant évoluer son plan d'actions pour répondre aux attentes des partenaires de l'ARB,
- un collectif de partenaires avec la mise en place d'un comité de pilotage large intégrant la Région, l'Etat et ses établissements, les Départements, les Métropoles, des représentants associatifs/entreprises.

En 2022, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en lien avec ses partenaires, a souhaité aller plus loin et renforcer et élargir la gouvernance ARB qui s'est construite depuis 3 ans.

En cet état, le Syndicat mixte a approuvé, par une délibération n° 1795 du 12 octobre 2020, la démarche de réflexion autour des perspectives d'évolution que ce soit sur la viabilité du syndicat mixte ou sur la pérennisation de la structure sous forme d'un autre statut de type EPCE ou GIP.

Dans ce cadre, plusieurs étapes ont eu lieu entre avril et juin 2021 :

- une consultation des membres pléniers et associés du syndicat mixte pour valider le projet d'activités porté par l'ARPE-ARB,
- la réalisation d'une étude juridique comparative des statuts juridiques possibles avec l'appui du cabinet juridique Goutal Alibert et associés,
- lors du comité syndical du 10 juin 2021, les membres ont pu valider le projet d'activités et identifier le statut de l'EPCE étant le plus approprié pour porter le projet d'activités validé.

Le Syndicat mixte a approuvé par délibération n°1839 le 7 octobre 2021 la démarche d'évolution du syndicat mixte en Etablissement public de coopération environnementale, outil juridique apparaissant le plus adapté au projet et désigné la directrice générale pour accompagner la Présidente dans la démarche.

En novembre 2021, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a décidé de lancer une concertation autour du projet de création de l'EPCE et a désigné Mme Anne CLAUDIUS-PETIT, conseillère régionale et Présidente de l'ARBE pour mener cette concertation.

Une concertation auprès de l'ensemble des membres actuels du syndicat mixte et de collectivités identifiées comme les Départements et les Métropoles, a été spécialement tenue de décembre 2021 à mars 2022 autour de la constitution de cet Etablissement et un projet de statuts, joint à la présente délibération, a été arrêté.

Il est ainsi envisagé de constituer un Etablissement public de coopération environnementale à caractère administratif, dénommé « Agence régionale de la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur », regroupant neuf membres fondateurs dont les quatre membres actuels du Syndicat :

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- L'Office Français de la Biodiversité ;
- L'Etat ;
- Le Département des Bouches-du-Rhône ;
- Le Département de Vaucluse ;
- Le Département des Alpes de Haute Provence ;
- La Métropole Nice-Côte d'Azur ;
- La Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Cet Etablissement, qui aura vocation à poursuivre les activités du Syndicat mixte, aura notamment pour objet de constituer un outil opérationnel contribuant à la mise en œuvre des orientations régionales en matière de préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel dans leur dimension terrestre, aquatique et marine. Il constituera un outil de coopération entre les acteurs

de la biodiversité pour échanger sur les positionnements stratégiques respectifs et les projets à conduire en commun pour préserver la biodiversité.

Il aura également pour objet d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement, leur diffusion et la sensibilisation et l'information du public, d'apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics et d'assurer la conservation d'espèces ou la mise en place d'actions visant à préserver la biodiversité et à restaurer les milieux naturels.

L'Etablissement sera administré par un conseil d'administration, un Président et disposera d'un Directeur.

En outre, issu de la transformation du Syndicat mixte, il conservera l'ensemble des moyens matériels et humains de ce dernier au jour de la création de l'Etablissement, sera substitué dans ses droits et obligations et sera notamment financé par les contributions statutaires annuelles de ses membres.

En cet état, le projet de statuts établi doit être approuvé par l'ensemble des membres fondateurs de l'Etablissement public de coopération environnementale susvisés afin qu'il soit décidé de sa création au 1er janvier 2023 par arrêté du Préfet de Région.

C'est dans ce contexte qu'il est donc proposé au Comité syndical d'approuver la transformation du Syndicat mixte ARPE-ARB en Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » au 1er janvier 2023.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver la transformation du Syndicat mixte « Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement - Agence régionale de la biodiversité » en Etablissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur » au 1er janvier 2023, dont le projet de statuts est joint en annexe ;
- d'approuver en conséquence la substitution de l'Etablissement public de coopération environnementale visé à l'article 1, au jour de sa création, dans l'ensemble des droits et obligations du Syndicat mixte et la reprise de l'ensemble des biens et personnels de ce dernier par l'Etablissement ;
- d'habiliter Madame la Présidente à notifier au Préfet de Région la présente délibération afin que ce dernier décide de la création de l'Etablissement public de coopération environnementale visé à l'article 1 au 1er janvier 2023 et de la mandater pour accomplir toutes les démarches et formalités afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Qui est POUR	5
Qui est CONTRE	0
Qui s'ABSTIENT	0
Nombre d'élus présents ou représentés	5 sur 9

Approuvé à l'unanimité

➤ 3.1 Subvention Région « Stratégie régionale Faune exotique envahissante » phase 4 – 1^{ère} partie

- La demande de subvention était mise en annexe du dossier.

Dans le cadre de l'animation de l'observatoire régional de la biodiversité, l'ARPE-ARB a été sollicitée pour participer à la préfiguration d'une stratégie régionale sur la faune exotique envahissante. Ce projet de préfiguration, porté par le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur, a été cofinancé par la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur et réalisé en lien étroit avec de nombreux partenaires dont la Région, l'ONCFS, l'ARPE-ARB, ...

En 2020, l'ARPE-ARB a été sollicitée par la DREAL Provence Alpes-Côte d'Azur, l'OFB et la Région Sud, pour poursuivre le travail, et rentrer dans l'étape de construction de cette stratégie. Cette étape a été découpée en 4 phases. Les phases 1 et 2 initialement prévues ont fait l'objet d'un nouveau calendrier, indiqué dans la délibération n° 1845 du 7 octobre 2021, pour intégrer les contraintes nécessaires, notamment à l'établissement des listes des espèces. La phase 2 a été scindée en 2 étapes pour permettre la réalisation des objectifs. L'ensemble de ce travail est prévu sur 3 ans.

Le nouveau calendrier est indiqué ci-dessous :

- Phase 1 : 1er avril 2021 au 30 septembre 2021 → financée par la DREAL (subvention attribuée en décembre 2020)
- Phase 2-A : 8 novembre 2021 au 7 mai 2022 → financée par la DREAL (subvention attribuée en décembre 2021)
- Phase 2-B : 8 mai 2022 au 7 novembre 2022 → financée par la Région (subvention attribuée en octobre 2021)
- Phase 3 : 8 novembre 2022 au 7 mai 2023 → sollicitation de la DREAL (subvention attribuée en avril 2022)
- Phase 4 : 8 mai 2023 au 7 mai 2024 → sollicitation de la Région Sud pour la première partie prévue sur 6 mois (objet du présent rapport) et de l'OFB pour la deuxième partie prévue sur les 6 mois suivants (à venir).

Afin de réaliser toutes les phases nécessaires à ce travail prévu sur 3 ans, plusieurs demandes de subventions ont été formulées.

Une demande de subvention a été formulée à la DREAL et a fait l'objet d'un arrêté attributif pour un montant de 30.000€ pour la réalisation de la phase 1 (6 mois), ainsi qu'une autre demande pour la réalisation de la phase 2-A, qui a également fait l'objet d'un arrêté attributif de la DREAL, pour un montant de 30.000 € pour la réalisation de la phase 2-A (6 mois).

Pour la réalisation de la phase 2-B, en 2021, une demande de subvention a été formulée à la Région et a fait l'objet d'un arrêté attributif pour un montant de 20.000€ (6 mois).

Pour la réalisation de la phase 3, en 2022, une demande de subvention a été formulée à la DREAL Provence Alpes Côte d'Azur, et a fait l'objet d'un arrêté attributif pour un montant de 30.000€ (6 mois).

Afin de poursuivre le travail prévu dans la première partie de la phase 4, notamment la prise en charge d'un emploi sur cette mission pour cette phase, il est donc proposé que l'ARPE-ARB effectue une demande de subvention auprès de la Région pour un montant de 30.000 €.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à la formalisation de la demande de subvention auprès de la Région pour la mise en œuvre de la première partie de la phase 4 de la mission « Stratégie Faune exotique envahissante » et à signer tous les documents et conventions y afférent.

Approuvé à la l'unanimité

➤ **3.2 Subvention DREAL « Guide plantons local » - phase 2**

- La demande de subvention, était mise en annexe du dossier.

L'ARPE-ARB porte depuis plusieurs années une action d'accompagnement des collectivités en Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans leur démarche de gestion écologique de leurs espaces verts et de nature (réduction de l'utilisation des pesticides, pratiques d'entretien et de gestion respectueuses de l'environnement et de la biodiversité, ...) en partenariat avec la Région Sud, la DREAL, la DRAAF, l'OFB et l'Agence de l'eau. Dans le cadre de cette mission, les collectivités ont fait remonter un besoin d'informations et d'accompagnement sur les questions de végétalisation locale.

En s'inspirant d'autres régions qui ont déjà réalisé des guides sur ce sujet ou sont en cours [Ile de France, Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Centre Val de Loire], l'ARPE-ARB a proposé d'adapter/réaliser un guide « Plantons local » en région Provence-Alpes-Côte d'Azur de manière à faire évoluer les pratiques de plantation des collectivités et de leurs prestataires en proposant des palettes végétales d'espèces indigènes et sauvages produites localement.

L'adaptation de guides existants, évitant un travail de réécriture complet, s'est avérée peu pertinente et a rapidement été abandonnée par le comité de pilotage de ce projet [Région Sud, DREAL, DRAAF, OFB, Agence de l'eau, ARPE-ARB] au profit d'un travail spécifique et collaboratif. L'ARPE-ARB s'est donc entourée de nombreux partenaires pour co-construire ce document et bénéficier de leurs expertises, notamment des conservatoires botaniques Méditerranéen et Alpin, de l'INRAE, des CAUE de la région, de l'association HORTIS [association des responsables d'espaces nature en ville], de l'AFAC [association nationale dédiée à l'arbre et la haie] et du CIVAM [centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural].

Le choix de partir sur l'élaboration d'un document largement co-construit fait que le travail à mener est plus important que celui prévu initialement, aussi bien sur la partie mobilisation des partenaires, que sur la programmation et l'animation de groupes de travail

La DREAL a attribué à l'ARPE-ARB une subvention de 10 000€ pour les premières étapes de ce projet qui se sont déroulées sur l'année 2021.

Afin de poursuivre et finaliser le travail engagé, l'ARBE sollicite une aide financière de la DREAL à hauteur de 10 000€ pour la réalisation des dernières étapes du projet sur l'année 2022 [finalisation des listes d'espèces, appui pour un rédactionnel plus communicant, illustrations du document].

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser la Présidente à déposer la demande de subvention pour cette année et de signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Approuvé à la l'unanimité

FIN DE LA SEANCE A 08H27.